

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
MAIRIE DE TOURS

Publié ou notifié le 12/09/2022

ACTE EXECUTOIRE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION
MAIRIE DE TOURS
37000 TOURS

ARRETE TEMPORAIRE
Circulation - Stationnement

SECURISATION
DES
ENTREES-SORTIES D'ÉCOLES

N° TOVO_2022_2573

Le Maire de Tours,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de sécuriser les élèves et les parents d'élèves aux horaires des entrées et sorties de certaines écoles en interdisant temporairement la circulation automobile sur les voies concernées,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté, jusqu'au vendredi 7 juillet 2023, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 9h00 et de 16h00 à 17h00, pendant les entrées ou sortie d'élèves, les mesures suivantes seront applicables :

- **RUE DE CLOCHEVILLE (école Clocheville)**, entre la place de Chardonnet et la rue de la Grandière,
- **RUE BELLINI (école Giraudoux)**,
- **RUE DE HONFLEUR (école Jules Verne)**, entre les rues de la Bassée et Caulaincourt,
- **RUE DESLANDES (école Velpeau)**, entre les rues Bellanger et Camille Desmoulins,

La **circulation** de tout véhicule, sauf vélos, sera **interdite**.

ARTICLE 2

L'interdiction de circuler sera matérialisée par une barrière munie d'un panneau « circulation interdite » B0 avec un panneau « sauf vélos » mise en place par le ou les agents(s) auxiliaire(s) de l'école.

ARTICLE 3

Les Services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers, devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28, rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans Cedex 1 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOURS, le 12 septembre 2022
Pour le Maire
La conseillère déléguée,

Signé
Armelle GALLOT-LAVALLEE